

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2004

Pour information donnée au Conseil

Information sur les délégations du Maire

- *Convention d'assistance et de conseils juridiques avec la Société Civile Professionnelle Alain et Michel Fessler, 2 rue Marcel Benoît à Grenoble, pour la période du 1 janvier 2004 au 31 décembre 2004. Montant des honoraires : 4186 euros TTC.*
- *Convention avec l'Institut de Formation des Travailleurs Sociaux, 3 avenue Victor Hugo à Echirrolles, pour une action de formation sur la démarche de projet à destination des animateurs enfance-jeunesse de la ville. Montant de la prestation : 19 000 euros TTC.*

Convention pour la sensibilisation à l'éducation canine à Eybens

Sous l'impulsion des commission quartier propre du conseil de quartier Nord, la ville d'Eybens a entrepris un certain nombre d'actions en vue d'une cohabitation plus sereine entre les différents usagers de l'espace public et notamment en direction des propriétaires de chiens. Un certain nombre de canisettes ont d'ores et déjà été installées, d'autres vont l'être.

En privilégiant la responsabilité plus que la répression, la Ville d'Eybens souhaite que chaque possesseur de chien prenne conscience de ses devoirs et se comporte en citoyen responsable, dans le but de veiller à maintenir la propreté de l'espace public. Ainsi, parallèlement à une campagne de communication sur ces sujets, des séances de sensibilisation à l'éducation canine vont être organisées afin de mieux maîtriser son chien. Pour optimiser cette action, la Ville d'Eybens a souhaité formaliser sa collaboration avec EDUCANIS, Jo Fournier, éducatrice canine en signant une convention de partenariat.

Les séances se dérouleront le samedi matin de 10 h à 12 h, le deuxième samedi de chaque mois, dans le parc des Ruies, à proximité du kiosque. Les cours sont prévus pendant 9 mois de janvier à juin et de septembre à novembre et commenceront le 13 mars 2004.

Le tarif est fixé à 87 € par séance plus 15 € de frais de déplacement.

Une évaluation sera faite pour suivre l'évolution de cette action.

1-Création de poste :

La loi 2001-2 du 3 janvier 2001 et le décret d'application 2001-898 du 28 septembre 2001 permettent l'intégration, sous certaines conditions, d'agents non titulaires dans la fonction publique territoriale.

Un agent, répondant aux conditions exigées, a demandé son intégration.

Le Maire propose donc la création d'un poste d'attaché territorial, à temps non complet, 49 % du temps complet. IB 379 – 780.

A l'unanimité, les élus donnent un avis favorable.

2-Transformation de poste :

Compte tenu des besoins des services, et afin de permettre le recrutement du directeur du centre social et des équipements Coulmes et Iliade, le Maire propose la création d'un poste d'attaché territorial par :

- suppression d'un poste de rédacteur territorial et
- création d'un poste d'attaché territorial

IB 379 – 780

A l'unanimité, les élus donnent un avis favorable.

3-Formation agents communaux et emplois jeunes 2004

La plupart des actions de formation suivies par les agents communaux sont organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). La Ville y participe par le biais d'une cotisation représentant 1% de la masse salariale (montant brut hors cotisations patronales).

D'autre part, dans le cadre du dispositif nouveaux services - emplois-jeunes, les conventions signées entre l'Etat et la Ville prévoient la mise en œuvre d'actions de formation en direction des jeunes. Or, ils ne peuvent bénéficier des stages organisés par le CNFPT dans le cadre de la cotisation de 1% sur la masse salariale.

C'est pourquoi un montant global de 27 000 € est inscrit dans le budget communal pour financer certaines formations qui ne sont pas organisées par le CNFPT, ou pour lesquelles le CNFPT demande une participation financière supplémentaire, ainsi que pour financer la formation des emplois jeunes. Cette somme est également prévue pour financer les inscriptions à des colloques.

A l'unanimité, les élus donnent leur accord pour inscrire ce crédit au compte 6184 du Budget Primitif 2004, et autorisent le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ces formations et à mandater les dépenses correspondantes

4-formation élus 2004

Les élus peuvent bénéficier de formations (loi du 3 février 1992) dispensées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.

Un crédit de 1000 € est inscrit au Budget général 2004, compte 6535, permettant de financer ces formations.

A l'unanimité, les élus autorisent le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ces formations et à mandater les dépenses correspondantes.

5-Contrats d'assurance des risques statutaires

Considérant

- l'intérêt pour la commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance couvrant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, car ils constituent un risque financier pouvant être très lourd ;
- l'opportunité pour la commune de confier au Centre de Gestion la souscription de tels contrats pour son compte, en mutualisant les risques.

- -Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Après avoir délibéré et voté par 28 oui sur 28 votants, le Conseil municipal donne un avis favorable sur les articles mentionnés.

Article 1 : La commune charge le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées dans le cadre d'un contrat groupe.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité,
- pour les agents non affiliés à la CNRACL (titulaires et non titulaires) : accident du travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 3 ans, à effet au 1er janvier 2005
- régime du contrat : capitalisation (l'assureur continue à prendre en charge après le terme ou la résiliation du contrat, les prestations dues pour les sinistres en cours).

Article 2 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

6-Subvention frais de transport : Hand Ball Club d'Eybens – Club Pongiste- Joyeuse Boule d'Eybens, Olympique Club d'Eybens- Basket Ball Club

Dans le cadre de la convention qui lie les clubs de niveau régional à la ville, il est prévu une participation aux frais de transports.

Pour la suite de leur championnat respectif il est proposé d'allouer :

- ✓ au Hand Ball Club d'Eybens, la somme de 2401€
 - ✓ au Club Pongiste d'Eybens ; la somme de 584€
 - ✓ à la Joyeuse Boule d'Eybens ; la somme de 1048€
 - ✓ à l'Olympique Club d'Eybens ; la somme de 948.65
 - ✓ au Basket Ball Club d'Eybens ; la somme de 412.62
- prévues au compte 6574 – ligne aide aux frais de transports

A l'unanimité, les élus donnent un avis favorable.

7-Subvention frais de transport : Joyeuse Boule d'Eybens

Dans le cadre de la convention qui lie les clubs de niveau régional à la ville, il est prévu une participation aux frais de transports.

Pour la suite de leur championnat respectif il est proposé d'allouer :

- à la Joyeuse Boule d'Eybens ; la somme de 556€
- prévues au compte 6574 – ligne aide aux frais de transports

A l'unanimité, les élus donnent un avis favorable.

8-Challenge de la ville d'Eybens : Trampoline Club du Dauphiné

Le samedi 7 février 2004 a eu lieu, au gymnase des Ruires, une compétition de zone en trampoline organisée par le Trampoline Club du Dauphiné Eybens/Grenoble.

Cette manifestation a rassemblé de nombreux athlètes et a permis au public présent d'assister à une compétition de haut niveau.

Afin d'aider l'association à supporter le coût de cette manifestation, il est proposé de lui allouer la somme de 229 € - ligne 657 – Prix de la Municipalité.

A l'unanimité, les élus donnent un avis favorable.

9-Remboursement de frais au Basket Ball Club Eybens Poisat :

En 1998 le Basket Ball club Eybens Poisat créait le premier emploi jeune associatif et sportif Eybinois dont les principales missions étaient d'ordre administratif et technique (entraînement, formation).

Depuis cette date et ce durant les quatre premières années, l'état a apporté une aide correspondant à 80% du SMIC.

Avec la mise en place par l'état de l'aide consolidée la durée de l'aide a été prolongée de trois ans avec dégressivité appliquée à compter de la 5^{ème} et jusqu'à la 8^{ème} et dernière année.

Cette baisse ne pouvant être supportée par le Basket Ball club Eybens Poisat, il est proposé de l'aider à hauteur de **20520€** .

Cette participation de la ville s'accompagnera par une contrepartie de la part du club qui prendra la forme d'une mise à disposition de l'emploi jeune en faveur du monde associatif.

A l'unanimité, les élus donnent un avis favorable.

10-Demande de subvention concernant le renouvellement partiel de l'informatisation de la bibliothèque

Dans le cadre d'une réorganisation, extension et restructuration actuelle de service, la bibliothèque qui s'est dotée en 2002 de la dernière version Paprika CS (en remplacement de la V6) est amenée à renouveler et compléter son parc informatique (logiciels et matériel) dont :

- 3 postes de travail
- un poste OPAC et une licence OPAC
- un logiciel Photoshop
- une imprimante laser
- une imprimante jet d'encre et un scanner.

Les devis des sociétés DECALOG et INFORMATIQUE CENTER s'élèvent à un montant total de 3314,50 € TTC.

Des possibilités de subventions existent pour aider la ville à renouveler son équipement informatique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter un soutien financier et notamment à la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de la seconde part du Concours Particulier créé au sein de la dotation Générale de Décentralisation pour l'Équipement des Bibliothèques municipales.

11-Demande de subvention du Centre National du Livre (formulaire a : plan d'accompagnement du plafonnement des rabais)

La Ville d'Eybens poursuit les travaux concernant la construction d'un auditorium (310 places) en extension du Centre culturel « L'Odyssée ». Celui-ci abrite actuellement l'école de musique, une salle d'exposition, la Poste, un restaurant et la bibliothèque.

Dans ce cadre, l'extension et la réorganisation prévues de la bibliothèque sont en cours. Le redéploiement et désherbage de certaines collections fiction et documentaires, rendus nécessaires demande un effort soutenu d'acquisition.

La ville a pris en compte dès 2003 le manque à gagner consécutif à l'instauration du droit de prêt et voté au BS 2003 une majoration de 5,86% du budget d'acquisition de livres (maintenue en 2004). Le budget d'acquisition de CD a été multiplié par 3 en 2004 pour la prochaine ouverture de la discothèque.

En décidant d'augmenter le budget d'acquisition de livres de la bibliothèque pour tenir compte du plafonnement des rabais consentis aux collectivités, dans le cadre de la loi du 18/06/03 relative à la rémunération du droit de prêt en bibliothèque et renforçant le protection sociale des auteurs, (soit une remise de 9 %, à la place de 18 % à 25 % consenti antérieurement), la ville confirme sa volonté de maintenir son volume d'achat de livres et de poursuivre ses politiques d'offres documentaires de qualité et prend l'engagement de répartir son effort sur deux ans et de le porter à 7 % (soit 5,86 % consentis en 2003 et 1,14 % restant).

Elle sollicite à ce titre le dispositif exceptionnel du Centre National du Livre mis en place de 2004 à 2006, qui prévoit de verser une subvention égale à l'augmentation votée par la collectivité, dans la limite de 7% du budget d'achat de livres 2003.

Cette subvention sera fractionnée sur 2 exercices, la deuxième part n'étant versée que si le budget d'achat de livres atteint bien, à partir du second exercice l'augmentation minimale de 7 % du budget d'achat de livres 2003.

Ajoutée au budget d'acquisition de la bibliothèque, cette subvention sera consacrée à des achats de livres répondant aux critères de qualité du Centre National du Livre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Centre National du Livre.

12-Régularisation foncière pour le dépôt SMTC à Eybens – 1 -

Par courrier du 10 juillet 2002, la commune a saisi le SMTC aux fins d'une régularisation des emprises foncières autour du dépôt tramway.

Afin d'entreprendre cette régularisation, la commune doit préalablement acquérir, à titre gratuit, la parcelle AB 0186 appartenant à Territoires 38.

A l'unanimité, les élus autorisent le Maire à signer les documents relatifs à cette cession gratuite.

13-Régularisation foncière pour le dépôt SMTC à Eybens – 2 -

Par courrier du 10 juillet 2002, la commune a saisi le SMTC aux fins d'une régularisation des emprises foncières autour du dépôt tramway.

En effet, il a été constaté que l'emprise du parcellaire existant ne correspondait pas à l'implantation de la clôture.

Il est donc proposé de procéder aux régularisations cadastrales suivantes avec le SMTC :

- Le SMTC cède gratuitement 153 m² à la commune d'Eybens, correspondant au trottoir public situé le long de l'avenue Général De Gaulle,

- La commune cède gratuitement au SMTC une surface de 1 028 m² correspondant aux terrains utilisés actuellement par le dépôt et hors de la propriété du SMTC.
- Les élus autorisent le Maire à signer les documents relatifs à cet échange de terrain, à titre gratuit, les frais relatifs à cet échange étant pris en compte par le SMTC.

Après avoir délibéré et voté, ces régularisations cadastrales sont acceptés à l'unanimité.

14-ZAC des Ruires – demande de cession par Grenoble Alpes Métropole à Territoires 38 de parcelles de terrain AI n°34 –

Il est rappelé que dans le cadre de ses réserves foncières pour Habitat Social Grenoble Alpes Métropole avait acquis diverses parcelles de terrain comprises dans le périmètre de la ZAC.

Ces terrains sont aujourd'hui nécessaires à Territoires 38 pour poursuivre l'aménagement de cette opération qui comportera à terme, 900 logements dont 379 logements sociaux (soit 42 %).

Pour ce faire il est demandé à Grenoble Alpes Métropole de céder à Territoires 38 la parcelle cadastrée : **section AI n°34 pour 27.318 m²**, aux conditions habituelles de cession de ce type de réserve (70 % du prix d'acquisition majoré des frais).

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition de cette parcelle et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

15-ZAC DES RUIRES

AVENANT n°12 au traité de concession Commune d'Eybens / Territoires 38

La Zone d'Aménagement Concerté des Ruires à Eybens a été créée le 20 mars 1986. Le dossier de réalisation incluant le Plan d'Aménagement de Zone, a été approuvé, par délibération du Conseil Municipal d'Eybens le 18 novembre 1986.

Le plan d'Aménagement de Zone a fait l'objet de deux modifications approuvées par le Conseil Municipal, respectivement les 5 février 1991 et 24 mars 1999.

L'opération d'aménagement a été engagée, après la signature, le 5 février 1987, d'un traité de concession, entre la commune d'Eybens et la S.A.D.I. (devenue G.I.D. puis Territoires 38), portant sur la première tranche de l'opération d'aménagement, à savoir la zone d'habitation, ZH 1.

Le périmètre de la concession a été étendu à plusieurs reprises par avenant à la convention initiale, en fonction de l'engagement opérationnel de nouveaux secteurs.

L'avenant n°9 à ladite concession, en date du 10 novembre 1992, a :

- prorogé sa durée jusqu'au 31/12/2009,
- globalisé les interventions de Territoires 38 pour le compte de la commune d'Eybens,
- établi le cahier des charges de concession s'appliquant à l'ensemble de la zone et plus particulièrement à ZA3.

Par délibération en date du 2 mai 2000, la commune d'Eybens a saisi la Métro d'une demande de transfert, à cette dernière, du secteur ZA3.

Ce projet s'inscrivant en cohérence avec les objectifs définis par la délibération de la Métro en date du 10 juillet 1998 relative à la définition des zones intercommunales d'activités, la Métro a décidé, par délibération en date du 6 février 2004,

- de conférer à cette zone un intérêt communautaire,
- de la retenir comme zone intercommunale d'activités,
- d'accepter le transfert de l'opération ZA3 à la Métro, par substitution de la Métro à la ville d'Eybens dans le cadre d'un avenant au traité de concession initial en date du 5 février 1987.

Il s'avère par conséquent nécessaire de passer un avenant afin de modifier le traité de concession intervenu entre la Commune d'Eybens et la S.A.D.I. (devenue G.I.D. puis Territoires 38) le 5 février 1987, ainsi que l'avenant n°9 en date du 10 novembre 1992 y afférent, afin :

A - de scinder :

- le traité de concession intervenu entre la Commune d'Eybens et la S.A.D.I. (devenue G.I.D. puis Territoires 38) le 05 février 1987, ainsi que l'avenant n°9 en date du 10 novembre 1992 y afférent, afin de diviser l'opération ZAC des Ruires entre l'opération d'aménagement des secteurs ZA1, ZA2, ZH1, ZH2, ZH3, ZH4, de la zone pavillonnaire "les Hauts des Ruires" du parc public, des équipements sportifs ainsi que la zone d'accueil réservée à des équipements publics, qu'il est décidé de dénommer « opération d'aménagement des RUIRES » d'une part, et l'opération d'aménagement du secteur ZA3 qu'il est décidé de dénommer « opération d'aménagement des RUIRES ZA3 », d'autre part ;
- l'état parcellaire de l'opération d'aménagement Z.A.C. des Ruires en deux opérations distinctes,
- la situation administrative des contrats liant Territoires 38 à des tiers dans le cadre de l'opération d'aménagement Z.A.C. des Ruires en deux opérations d'aménagement,

B – d'arrêter les comptes de l'opération d'aménagement "RUIRES ZA3" avant la substitution de la Métro à la Commune d'Eybens ; il est précisé que cette substitution sera formalisée dans le cadre d'un avenant n°13 au traité de concession en date du 05 février 1987.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'ensemble des termes de l'avenant n°12,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°12.

16-ZAC DES RUIRES

AVENANT n°13 au traité de concession Commune d'Eybens / Territoires 38

La Zone d'Aménagement Concerté des Ruires à Eybens a été créée le 20 mars 1986. Le dossier de réalisation incluant le Plan d'Aménagement de Zone, a été approuvé, par délibération du Conseil Municipal d'Eybens le 18 novembre 1986.

Le plan d'Aménagement de Zone a fait l'objet de deux modifications approuvées par le Conseil Municipal, respectivement les 5 février 1991 et 24 mars 1999.

L'opération d'aménagement a été engagée, après la signature, le 5 février 1987, d'un traité de concession, entre la commune d'Eybens et la S.A.D.I. (devenue G.I.D. puis Territoires 38).

Le périmètre de la concession a été étendu à plusieurs reprises par avenant à la convention initiale, en fonction de l'engagement opérationnel de nouveaux secteurs.

L'avenant n°9 à ladite concession, en date du 10 novembre 1992, a :

- prorogé sa durée jusqu'au 31/12/2009,
- globalisé les interventions de Territoires 38 pour le compte de la commune d'Eybens,
- établi le cahier des charges de concession s'appliquant à l'ensemble de la zone et plus particulièrement à ZA3.

L'avenant n°12, de mars 2004, a scindé l'opération ZAC des Ruires en deux opérations d'aménagement, l'opération d'aménagement des secteurs ZA1, ZA2, ZH1, ZH2, ZH3, ZH4, de la zone pavillonnaire "les Hauts des Ruires" du parc public, des équipements sportifs ainsi que la zone d'accueil réservée à des équipements publics dénommée « opération d'aménagement des RUIRES » d'une part, et l'opération d'aménagement du secteurs ZA3 dénommée « opération d'aménagement des RUIRES ZA3 », d'autre part ;

Par délibération en date du 02 mai 2000, la commune d'Eybens a saisi la Métro d'une demande de transfert, à cette dernière, de l'opération ZA3.

Par délibération en date du 6 février 2004, la Métro a décidé, :

- de conférer à cette zone un intérêt communautaire,
- de la retenir comme zone intercommunale d'activités,
- d'accepter le transfert de l'opération d'aménagement des RUIRES ZA3 à la Métro, par substitution de la Métro à la ville d'Eybens dans le cadre d'un avenant au traité de concession initial « RUIRES ZA3 » en date du 5 février 1987.

Il convient par conséquent de passer un avenant pour prendre en compte ce changement de concédant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'ensemble des termes de l'avenant n°13,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°13.

17-Convention pour l'échange de données géographiques et urbaines

Grenoble Alpes Métropole a récemment fait l'acquisition d'un orthophotoplan couvrant l'ensemble de l'agglomération grenobloise et propose de mettre gratuitement à disposition de la commune le fichier informatique correspondant à cet orthophotoplan.

En contrepartie, la commune s'engage à communiquer à Grenoble Alpes Métropole, dans le respect des textes en vigueur, les données géographiques et urbaines dont celle-ci pourrait avoir besoin.

A l'unanimité, les élus autorisent le Maire à signer la convention pour permettre l'échange de données.

18-Dénomination de voirie ZA3

La desserte des premiers bâtiments de la 3^e tranche de la ZA des Ruires nécessite la création d'une nouvelle voirie pour laquelle le Maire propose la dénomination suivante : Rue Antoine Augustin COURNOT

Les élus donnent leur accord.

19-Choix des entreprises pour la construction des bassins de rétention des crues du Verderet

La commune d'Eybens a lancé, le 19 décembre 2003, un appel d'offres ouvert, pour la construction des bassins de rétention des crues du Verderet, sur la commune de Brié et Angonnes.

Une insertion a été faite dans le Bulletin Officiel et annonces des Marchés Publics, les Affiches de Grenoble et du Dauphiné et le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

Trente six entreprises ont retiré un dossier et seulement quatre offres ont été remises dans les délais impartis.

La Commission d'Appel d'Offres, régulièrement réunie le 20 février 2004, a retenu le groupement CARRON (mandataire) et FILEPPI SA, pour le lot N° 1, Génie Civil, pour un montant de 1 615 041,90 € HT, soit 1 931 590,11 € TTC et l'entreprise FILEPPI SA, pour le lot N° 2, Vantellerie et motorisation, pour un montant de 85 040,00 € HT soit 101 707,84 € TTC. Le lot N° 3, Télésurveillance, dont la seule offre était 42,70 % plus chère que l'estimation des maîtres d'œuvre a amené la Commission à déclarer le lot infructueux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer les marchés avec le groupement CARRON/FILEPPI SA, pour le lot N° 1 et avec l'entreprise FILEPPI SA, pour le lot N° 2, conformément à la

proposition de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

20-Exonération de la Taxe Locale d'Equipeement (TLE). Immeuble 170 avenue Jean Jaurès

Il est proposé d'exonérer de la totalité de la Taxe Locale d'Equipeement (TLE) le local à usage d'habitation, édifié au 170 avenue Jean Jaurès, par la société Pluralis et comportant 8 logements sociaux. Cette taxe, prévue par l'article 1585 du Code Général des Impôts, peut faire l'objet d'une exonération de manière facultative sur décision du Conseil Municipal dans les villes de moins de 10 000 habitants.

Les élus donnent un avis favorable à l'unanimité.

21-TARIFS DE L'EAU – Période de facturation du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005

Il est rappelé que la période de facturation se situe du 1^{er} juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante.

La période de consommation, quant à elle, est basée d'après les dates de relevé des compteurs d'eau. Ces derniers étant relevés à partir de mi-avril, les tarifs à appliquer sont ceux connus au moment du relevé.

Pour la période du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005 (sans modification des dates de facturation) il est proposé d'augmenter la part communale de l'eau de 1.8 % (augmentation du coût de la vie) ce qui donne un prix au m³ de 0.7696 € HT soit 0.8120 € TTC, la TVA applicable étant de 5.5 %.

Pour la facturation de décembre 2004, les tarifs à appliquer seront donc ceux du 1^{er} avril 2004. Il est rappelé que la facture intermédiaire correspondant à 40 % de la consommation réelle de l'année précédente est émise fin décembre avec une date de règlement au 28 février

Pour la facturation de juin 2005, les tarifs à appliquer seront ceux du 1^{er} avril 2004. Elle correspond à la consommation réelle moins ce qui a été facturé en décembre est émise fin juin avec une date de paiement au 15 août.

Par ailleurs, il est rappelé que les taux de redevance pour la pollution et le fonds national sont communiqués par l'Agence de Bassin et la Direction Départementale de l'Agriculture pour l'année civile.

La redevance assainissement est fixée chaque année par la METRO et la Société Dauphinoise d'Assainissement.

Pour les locations de compteur, les frais de facturation et les frais de dossier, les tarifs demeurent inchangés.

Les élus donnent leur accord à l'unanimité sur la tarification de l'eau.

22-Représentant de la ville au sein du SIEGREV (Syndicat Intercommunal Eybens Grenoble pour la Réalisation et l'Exploitation d'un Vélodrome).

Il est proposé de remplacer Madame Antoinette Pirrello représentante de la ville au sein du SIEGREV par Madame Marta Chron.

Avis favorable à l'unanimité

23-MOTION : Soutien au Collectif "Sauvons la Recherche"

Considérant que la Recherche Publique est une activité indispensable aux innovations de demain, au développement économique de notre pays, ainsi qu'à son rayonnement culturel. Considérant que l'essor économique de notre région a fortement bénéficié du dynamisme de ses centres de recherche publique

Ayant pris note des propos suivants tenus par Mr le Président de la République lors de l'inauguration de l'unité pilote de recherche et développement en nano-électronique de Crolles 2 dans notre département le 27 février 2003: " *Cela n'aurait pas de sens d'opposer recherche publique et recherche privée, recherche fondamentale et applications. Elles se renforcent mutuellement. Aucun grand pays ne peut dépendre uniquement et durablement de découvertes faites ailleurs. La France ne peut donc faire l'économie d'un investissement important en recherche fondamentale. ...*"

Considérant la situation d'impasse budgétaire que créent les blocages et annulations des crédits de paiements alloués aux organismes de recherches publiques (Etablissements Publics Scientifiques et Techniques (EPST) et Commissariat à l'Energie Atomique (CEA)).

Considérant les effets potentiellement dramatiques pour la Recherche Française des départs en retraite massifs qui vont se produire dans les métiers de la recherche d'ici 2010.

Considérant le peu d'attractivité des postes d'accueil de jeunes chercheurs dans la recherche française et la fuite importante de savoir et de connaissance que constitue l'exode des jeunes chercheurs formés par la France vers d'autres Nations.

Considérant que les mesures de suppressions de 550 postes statutaires dans les métiers de la recherche reviennent, dans le contexte actuel, à une mise en extinction du corps des chercheurs.

Considérant que la proposition de transformation de ces postes statutaires en Contrats à Durée Déterminée, à rémunération équivalente, ne constitue pas une mesure d'incitation au retour pour les jeunes chercheurs partis à l'étranger, mais bien une véritable dissuasion.

Considérant l'absence de concertation sur les mesures prises par le Ministre avec la Communauté Scientifique,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

Manifeste son soutien au collectif "Sauvons la Recherche" et demande à Madame la Ministre de La recherche et de la Technologie de prendre rapidement les trois mesures suivantes :

1. **Le rétablissement des 550 postes de statutaires supprimés** dans les organismes de recherche publiques, ainsi que la création d'un nombre significatif de postes d'enseignants chercheurs.
2. **Le versement immédiat des crédits de paiements bloqués et annulés depuis 2002.**
3. **L'organisation d'Assises ou d'Etats Généraux de la Recherche** préalablement à la proposition d'une loi d'orientation de la recherche.

Demande à Monsieur le Premier Ministre de reconsidérer la position du Ministre de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie et d'intercéder auprès du Ministre du Budget pour qu'un avenant à la loi de finance 2004 soit proposé, afin de permettre le versement aux organismes de recherche publique des crédits de paiements indûment bloqués et annulés depuis 2002.

N°24 - Création de poste :

Dans le cadre d'un besoin occasionnel, le Maire propose la création d'un poste d'agent administratif non titulaire.

Le temps de travail sera déterminé mensuellement en fonction des besoins.

Les élus donnent un avis favorable à l'unanimité.